

Jun. 2021 - CONSEIL D'ECOLE

Règlement intérieur

Suite au dernier conseil d'école, M.Kérichard a envoyé aux représentants du conseil d'école une proposition de modification du règlement intérieur.

Suite aux différents retours, M. Kerichard propose au Conseil d'école de voter sur ces modifications. Elles prendront effet à la rentrée 2021. Une communication sera faite aux parents. L'information apparaîtra également sur le site Internet de l'école.

L'article sur l'utilisation des portables à l'école est adopté à l'unanimité.

Point sur la rentrée scolaire 2021 2022

Rappel des chiffres CE du mois de novembre

Effectifs de l'école au 17 sept :

Enseignants	Niveaux	Répartitions	Total
PERRINO ECHASSON	CP-CE1	6 + 4	10
LEANDRI LAJERI	CE2		17
GARAUDELLE	CM1		17
KERICHARD PAOLI	CM2		21
Total Standard	4 classes		65
FOTI	CP		25
OTTAVI LAJERI	CE1		26
SUSINI LAJERI	CE2		19
FACCHINI ECHASSON	CM1		24
BONNAFOUX	CM2		21
Total Bilingue	5 classes		115
	9 classes		180

Prévision rentrée 2021 :

21/22

	Classes	Effectifs totaux
Perrino Jean-Luc	CP Standard	16
	CE1 Standard	8
	TOTAL de la classe	24
Leandri Catherine	CE2 Standard	6
	CM1 Standard	15
	TOTAL de la classe	21
Kerichard Serge Paoli Carole	CM2 Standard	21
	TOTAL de la classe	21
	Total Standard	66
Foti Sonia	CP Bilingue	28
	TOTAL de la classe	28
Ottavi Vanina	CE1 Bilingue	25
	TOTAL de la classe	25
Susini Karine	CE2 Bilingue	24
	TOTAL de la classe	24
Bonnafoux Anne- Marie	CM1 Bilingue	19
	TOTAL de la classe	19
Facchini Sandra	CM2 Bilingue	24
	TOTAL de la classe	24
	Total Bilingue	120
	TOTAL DES EFFECTIFS	186

Soit une hausse des effectifs par rapport à la rentrée 2020.

Des changements de classe sont prévus. Une aide des services de la ville sera nécessaire pour changer les meubles des classes. Une demande sera réalisée en ce sens.

Entretien de l'école et travaux

M. Kérichard déplore le non suivi de l'entretien de l'école. Les demandes de travaux restent sans réponse, nous sommes dans l'obligation de les envoyer plusieurs fois de suite. Ces demandes transitent par plusieurs services : Services scolaires et services techniques.

- vitres cassées qui menacent de tomber dans la cour, sonnerie de l'école en panne, robinet de la salle des professeurs...

Des agents passent et repassent, font des photos, commencent les travaux repartent sans les finir... et ne reviennent pas laissant tout en plan (poussière, gravas, etc.)

Une visite des locaux a été réalisée le 1^{er} avril 21. Une liste des réparations et des souhaits à été réalisée. Cf. ci-joint. Depuis de nouvelles réparations sont venues se rajouter à cette liste. (Sonnerie de l'école...La nouvelle liste sera envoyée aux services concernés.

L'école souhaiterait avoir des informations sur la commande de mobilier en attente depuis juin 2020 et renouvelée en mai 2021.

Les parents et les enseignants s'interrogent sur la possibilité de mettre en place des freins de portes suite à un accident grave provoqué sur une élève lors d'une journée ventée. Certes des protections ne sont pas obligatoires, mais il serait important d'évaluer la mise en place de protections ou de freins de porte.

La ville informe le conseil qu'un système PPMS qui est un dispositif complet d'alarme anti attentat et anti intrusion va être installé sur l'école ainsi qu'un portier automatique qui sera connecté dans la garderie et dans le bureau de la direction.

PPMS

Les compléments des malles PPMS est enfin arrivé sur l'école. (Nous étions en attente depuis janv 20.)

La commission de sécurité est prévue dans les 1^{er} mois de la rentrée.

E.N.T (Espace Numérique de Travail)

M. Perrin demande ce qu'il en est des ENT pour l'an prochain. En effet le conseil d'école avait été informé en novembre de l'arrêt de la prise en charge par la Direction Académique. Il était demandé à la ville qui avait obtenu une subvention dans le cadre du plan numérique de prendre en charge les ENT pour les écoles.

M. Kérichard avait envoyé la note de la DAN aux membres du conseil lors du dernier conseil d'école.

Me Ottavy nous dit qu'aucune décision n'a été prise. Elle va se renseigner.

Alors qu'on demande aux écoles d'assurer la continuité pédagogique dans le cas de difficultés sanitaires, on prive les écoles des outils nécessaires à son fonctionnement.

Pour le conseil d'école

Serge KERICHARD, Directeur.

Ecole charles Bonafedi –Entretien de l'école

Visite du 1er avril complétée pour le conseil d'école du 1 juillet.

RDC

Bureau de direction

- Fermeture de la fenêtre
- Peintures
- Fermeture de la porte qui coince et du volet aussi fait la semaine du 26 avril

Cour

- Un des Syphon des lavabos extérieurs est cassé

Salle de CP

Salle des professeurs

- Vitres de l'armoire
- Matériel commandé et toujours pas livré
- Robinet du point d'eau cassé
- Clé du volet
- Fermeture de la fenêtre qui ne ferme pas depuis sa pose

Salle de CM2B (maintenant cp ce1 S)

- Cache du luminaire tombé dans la classe RDC coursive

Salle de CPB

- Sol de la classe
- Peintures à reprendre sur la plomberie

Cour du bas devant les classes

- Attacher tous les fils qui pendent
- Système d'ouverture de la porte. (en cours)
- Porte-savons
- Panneaux à fixer devant l'école
- Sonnerie des élèves qui ne fonctionne plus depuis deux mois

Cour du haut

- Sécurisation de la montée (boucher les trous, mettre du ciment ?)

Sanitaires SS

- Poubelles accrochées au mur

Garderie

- Stores fixés bloquent les fenêtres

NIVEAU 1

Hall N1

- Une poubelle

Bibliothèque

- Eclairage (déjà vu mais interrupteur défaillant)
- ~~Tableau à fixer au mur~~ terminé semaine du 3 mai
- Vitres de la fenêtre et de l'armoire
- ~~Poignée de la porte (manque de vis)~~ terminé semaine du 3 mai
- Stores fixés bloquent les fenêtres

Salle de CE1B

- ~~Poignée de la porte~~ fait la semaine du 26 avril

Salle de CM1B

Salle de CE2 B

- Peintures à reprendre
- Serrure de la classe

Niveau 2

Salle des fêtes

- Accrocher les tringles des rideaux (chevilles chimiques) Commencé mais laissé en plan
- Serrure antipanique qui ne fonctionne pas
- Trou dans la scène sur le devant
- Vitres cassées et dangereuses (risque de chute)

CM2S

- Fermeture de la porte neuve qui ne fonctionne pas
- Fenêtres côté cour entrées d'eau

CM1S

- fermeture de la porte neuve qui ne fonctionne pas
- Fenêtres côté cour à changer entrées d'eau
- Réajustements de peinture suite au passage du plombier

Informatique :

- CM2 S (1 cassé non renouvelé) **IPC est en attente**

Mais aussi

- Frein de porte au moins sur les petites classes du RDC suite à un accident d'une élève
- Sonnerie des élèves qui ne fonctionne plus depuis deux mois
- Commande de mobilier en attente depuis juin 2020 et renouvelée en mai 2021

JARDIN et cour du haut

Prévoir pour la rentrée le nettoyage des chardons de la cour du haut (cour, jardin et dégagement restauration) avec le service des espaces verts

Sécurité incendie :

Suite au passage du technicien du service incendie :

- Des blocs secours doivent être changés
- Les 13 blocs d'ambiance (BAES) ne fonctionnent pas

Règlement intérieur :

Utilisation et détention d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par les élèves à l'école.

Préambule

93 % des 12-17 ans disposent d'un téléphone mobile en 2016 selon le baromètre du numérique établi par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep).

63 % des 11-14 ans sont inscrits sur au moins un réseau social alors que l'âge légal requis est 13 ans révolus selon une enquête réalisée en juin 2017 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et l'association Génération numérique.

Comme tous les établissements scolaires, notre école connaît fréquemment des difficultés à devoir gérer des situations liées à l'utilisation des téléphones portables ou à des réseaux sociaux, principalement il est vrai à l'extérieur de l'école mais également au sein même de l'établissement ce qui occasionne des incidences non-négligeables sur la communauté scolaire.

Outre, le fait de pouvoir nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux activités d'enseignement sur le temps scolaire, son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein de notre établissement ce qui a pour effet de diminuer la qualité de la vie collective, pourtant indispensable à l'épanouissement de nos élèves.

Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes au moyen d'Internet. Utilisés par des enfants qui, pour la majorité d'entre eux n'ont pas la capacité de discernement suffisante pour utiliser ces outils.

L'Article L511-5 du code de l'éducation modifié par la loi n°2018-698 du 3 août 2018 renforce les prérogatives des établissements scolaires ce qui a amené le conseil d'école à prendre les dispositions suivantes :

1. La présence et l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève **est interdite** dans l'école **et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de** leur enceinte (sorties scolaires).
2. Les parents qui souhaitent que leur enfant ait en sa possession **un téléphone portable** devront adresser une demande écrite auprès du directeur de l'école (toute possession d'un autre équipement de communication électronique par un élève **est interdite** - montre connectée...). Dès l'entrée dans l'enceinte de l'école les téléphones portables de ces élèves devront être rangés et **éteints** au fond du cartable. La liste des élèves concernés sera donnée aux enseignants de chaque classe.
3. *Rappel sur l'introduction d'objets couteux à l'école* : L'introduction de matériels et objets dangereux (briquets, canifs, parapluies...) est prohibée au sein de l'école. Il en va de même pour les objets coûteux (téléphones portables, jeux électroniques, bijoux...) qui ne sont pas nécessaires aux apprentissages. L'école

décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte, de vol d'objets de valeur ou de blessures provoquées par ceux-ci.

Les parents sont priés de vérifier le contenu des poches et cartable de leur enfant. Leur responsabilité est engagée.

4. La méconnaissance des règles fixées en application du présent règlement entraînera la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. L'objet confisqué sera remis au directeur d'école. **Les parents, responsables légaux** devront prendre rendez-vous auprès de la direction pour toute restitution.
5. En cas de manquement au règlement intérieur l'application de l'article 1 prévaudra. En cas d'infraction grave, c'est l'Article 222-33-2 du Code pénal qui pourra être invoqué engageant la responsabilité des parents qui laissent un accès incontrôlé à des enfants dont la "capacité de discernement" avant 13 ans n'est pas reconnue par la loi.
6. Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues par une équipe de suivi de scolarité en présence du médecin scolaire, des parents et des professeurs, les équipements connectés nécessaires au suivi de leur état de santé. Ces conditions sont annotées dans un document annexé au PAI ou PPS.

Adopté le 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité